

**COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE**  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence du Maire, Madame Laëtitia CALENDREAU.

Date de convocation du conseil municipal par le maire : 04 février 2022

Présents : Laëtitia CALENDREAU – Christine BERLAND – Thierry GOURAUD – Stéphane PREVOST – Lucien CHAULET – Bernard DUFAY – Chantal PAULAT – Jean-Claude PAULET – Marie-Josée BARBOT – Franck GIETHLEN - Cécile NAPOL – Séverine BELLAYER – Sandrine AMÉRYCKX

Absents : Astrid TAILLEBOCQ, Francis RIBETTE, Annie SOULAT, Jean BRASSEUR, Christophe USCAIN, Frédéric BÂCLE

Procurations : Astrid TAILLEBOCQ à Séverine BELLAYER, Annie SOULAT à Christine BERLAND, Jean BRASSEUR à Stéphane PREVOST, Christophe USCAIN à Laëtitia CALENDREAU

Désignation du secrétaire de séance : Christine BERLAND

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : à l'unanimité

---

DL2022007 - Protocoles « rappel à l'ordre », « transaction municipale par le Maire », « prise en charge des personnes astreintes à exécuter un travail non rémunéré dans le cadre d'une alternative aux poursuites pénales »

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, APPROUVE les termes du protocole entre la commune de SAINT-BRICE-SUR-VIENNE et le parquet du tribunal judiciaire de LIMOGES relatif à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre ; APPROUVE les termes du protocole entre la commune de SAINT-BRICE-SUR-VIENNE et le parquet du tribunal judiciaire de LIMOGES relatif à la mise en œuvre de la procédure de transaction municipale par le maire ; APPROUVE les termes du protocole entre la commune et le parquet du tribunal judiciaire de LIMOGES relatif à la prise en charge des personnes astreintes à exécuter un travail non rémunéré dans le cadre d'une alternative aux poursuites pénales ; AUTORISE Madame le maire à signer lesdits protocoles ainsi que tout acte y afférent.

---

DL2022008 - Santé et sécurité au travail - Mise aux normes des bâtiments communaux

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, APPROUVE les travaux de mise en sécurité des bâtiments suivants : - réalisation de rampes d'escaliers (travaux en régie) : 555,09€ ; pose d'une porte anti-panique à l'école maternelle du bourg : 1 471,00 € ; soit un montant total de 2 026,09 € HT. ; AUTORISE Madame le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental dans le cadre des CTD et valide le plan prévisionnel de financement suivant : CTD (20 % selon modalités prise en charge travaux en régie): 366,00 € ; DETR (30 %) : 608,00 € ; Autofinancement : 1 052,09 € ; AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

---

DL2022009 - Travaux d'investissement à l'école du bourg : rénovation de la salle de motricité de l'école du bourg et poursuite de l'aménagement de la BCD

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, ACCEPTE la réalisation des travaux de rénovation de la salle de motricité de l'école du bourg et l'aménagement de la BCD pour les montants suivants

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2022

: achat de fournitures : 3 911,60 € HT ; salaires brut et charges : 4 735,50 € ; Soit un total de 8 647,10 € HT. ; AUTORISE Madame le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat pour ce projet et valide le plan prévisionnel de financement suivant : CTD (20 % selon modalités prise en charge travaux en régie) : 1 117,00 € ; DETR (30 %) : 2 594,00 € ; Autofinancement : 4 936,10 €. ; AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

---

### DL2022010 - Informatisation des écoles

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, AFFIRME sa volonté de moderniser ses services et sa relation avec l'utilisateur et APPROUVE le programme de modernisation des écoles primaires comme suit : Logiciel de gestion des prestations périscolaires : 4 733,33 € HT ; Acquisition de matériel informatique et des logiciels de base : 3 735,00 € HT ; Soit un total de 8 468,33 € HT. ; SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du programme France Relance ; APPROUVE le financement prévisionnel comme suit : DETR : 4 234,17 € ; Fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » : 2 366,67€ ; Autofinancement : 1 867,50 €. ; AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce programme d'informatisation.

---

### DL2022011 - Modification des statuts de la Communauté de communes Porte Océane du limousin

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, ADOPTE la modification des statuts telle que présentée ; DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

---

### DL2022012 - Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire, rendu obligatoire par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

---

### DL2022013 - Suppression d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et mise à jour du tableau des emplois permanents

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, DÉCIDE de supprimer le poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. MAJ du tableau.

---

### DL2022014 - Approbation du plan de formation des agents municipaux 2022

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, APPROUVE le plan de formation 2022 des agents municipaux tel qu'il a été présenté au comité technique ; DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2022

---

DL2022015-Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques - Chemin de Champa

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, AUTORISE Madame le maire à signer la convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques proposé par le Syndicat Mixte DORSAL ci-annexée.

### **Décisions du maire depuis la dernière séance**

- Décision n° 2022002 du 18 janvier 2022 portant sur les tarifs des locations des salles communales
- Décision du maire n° 2022003 du 26 janvier 2022 portant sur la signature d'un avenant au protocole de partenariat « e-Quilibre »

Séance levée à 20H56